



ARRETE N° 2022-367
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Brûlée n° 19
Mercredi 5 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AGIS DEMENAGEMENTS – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR, d'effectuer un déménagement, Rue Brûlée au n° 19, Mercredi 5 Octobre 2022, de 8h00 et 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement, Rue BRÛLÉE au n° 19, MERCREDI 5 OCTOBRE 2022, de 8h00 et 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Brûlée, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Véhicules de Secours et de Police sera maintenu

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société Intervenante (pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Route Emile Renouf - 02.31.89.17.63).

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

